



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 14 décembre 2016

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Caroline BILLOT
Excusés : Monique AVANTHAY, Fabrice DOMERGUE



1. Désignation du secrétaire de séance

Caroline BILLOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des délégués au syndicat intercommunal du Vuache

Depuis le 18 avril 2016 (date de l'arrêté préfectoral de projet de fusion entre le SPCV et le SIAV), les 11 communes concernées ont délibéré et ont toutes approuvé la fusion des deux syndicats à compter du 1er janvier 2017, dans leurs attributions et leurs périmètres actuels qui regroupent les 11 communes. Elles ont également accepté pour le nouveau syndicat issu de la fusion, un projet de statuts. Par conséquent il est demandé aux communes de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour le nouveau syndicat, de manière à pouvoir les convoquer début janvier pour la première réunion du comité syndical.

Le ministère a confirmé que les délibérations pouvaient être prises avant le 1er janvier 2017. Elles devront cependant être postérieures à la date de l'arrêté préfectoral.

Les statuts du futur Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) prévoient pour toutes les communes la désignation de deux délégués titulaires + 1 délégué suppléant. Cependant et pour permettre aux représentants du monde associatif de pouvoir siéger au comité syndical, 4 des 11 communes membres doivent désigner des délégués supplémentaires (1 titulaire et son suppléant).

Ainsi les communes Clarafond-Arcine, Vulbens, Valleiry et Viry auront 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués suivants :

- Titulaires : Fabrice DOMERGUE Sylvie RINALDI Jean-Louis DUCRUET
- Suppléants : Caroline BILLOT Monique AVANTHAY

4. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

✓ VU les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

VU l'avis du Comité technique en date du 10/11/2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques et agents de maîtrise : sous réserve de la parution de l'annexe correspondant ; en attendant maintien des anciennes primes.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste depuis plus de 3 mois.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B1	Directeur général des services, secrétaire général Encadrement opérationnel et pilotage de projets Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert
B2	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Maîtrise d'un logiciel métier (urbanisme, élections)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Rédacteurs	1	20 000 €	
	2	12 000 €	

B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Gestionnaire administratif, sans encadrement - Emploi nécessitant une expertise - Maîtrise d'un logiciel métier (comptabilité)
C2	- Assistant administratif - Maîtrise d'un logiciel métier - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoints administratifs	1	12 000 €	
	2	8 000 €	

C. Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C2	- Agent de gestion de la voirie, des bâtiments et des espaces verts (entretien, création, réfection)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoints techniques Agents de maîtrise	2	8 000 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation de la part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Une fraction de la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Une seconde fraction sera versée en complément du traitement du mois de décembre.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues intégralement pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont maintenues partiellement pendant :

- ✓ les congés de maladie ordinaire et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

Article 1er : D'instaurer, à compter du 01/01/2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

5. Recours au service commun de la commande publique porté par la Communauté de communes du Genevois – Convention de gestion de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 entérinant la création du Service Commun de la Commande Publique et la convention correspondante passée entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève ci-jointe,

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun de la commande publique est mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de

Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève, conformément au schéma de mutualisation.

Ce service commun a pour vocation de se charger des marchés publics et des autres procédures de la commande publiques de ces trois collectivités.

En outre, le service réservera une partie du temps de travail des agents pour la réalisation de groupements de commandes auxquels les Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non membres du service commun ainsi que certains syndicats nommés pourront prendre part.

Les agents du service pourront également répondre aux demandes individuelles de ces mêmes Communes et syndicats ; il s'agira d'un apport d'expertise, de conseils ou éventuellement de la réalisation de procédures de la commande publique.

Le recours au service commun de la commande publique permettra de sécuriser les procédures, de réaliser des groupements de commandes plus structurés, de gagner du temps et de l'efficacité dans la réalisation des actes de la commande publique.

Les Communes et syndicats qui souhaitent bénéficier de l'apport du service commun de la commande publique sont invités à signer une convention d'utilisation du service qui prévoit notamment les conditions de saisine du service commun ainsi que les modalités de participation au coût du service.

Cette convention, ci-joint annexée, ne fixe aucune obligation quant à l'utilisation du service. Par conséquent, la Commune ou le syndicat ne s'acquittera du remboursement du coût du service qu'en cas d'utilisation dudit service et resteront libres de choisir les modes de gestion et de passation des actes de la commande publique concernant leur collectivité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par une abstention, une voix contre et 11 pour,

- **décide** du principe de recourir, en cas de besoin, au service commun de la commande publique,
- **approuve** le projet de convention de gestion de service ci-joint annexé,
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

6. Acquisition gratuite terrains de tennis SIPV/VULBENS

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat Pays du Vuache est propriétaire des terrains de tennis sur Vulbens. Or ces terrains sont en mauvais état et le devis de réfection fait apparaître un montant de 36 000 € que le syndicat ne pourra pas engager.

La commune de Vulbens propose au syndicat de réaliser à sa charge un nouveau terrain de tennis vers l'agorespace, qui y aura mieux sa place qu'au milieu des habitations. En contre partie, le syndicat lui rétrocéderait les parcelles B 1707, B1598 et B 1725.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 1707, B1598 et B 1725

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant

7. BP 2016 / Décision modificative n°4

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide les ouvertures et virements de crédits suivant :

	Dépenses	Recettes
6226 Honoraires	- 9 350 €	
6411 Personnel titulaire	- 1 300 €	

6413	Personnel non titulaire	- 2 700 €	
6455	Assurance du personnel	- 1 700 €	
6456	Versement au FNC	- 450 €	
73925	Fonds péréquation recettes fiscales	+15 500 €	
023	Virement à la section d'investissement	+51 700 €	
73111	Taxes foncières		+ 5 700 €
7488	Autres attributions et participations		+ 46 000 €
202	Frais études documents urbanisme	- 10 000 €	
2135	Installations générales agencements	+ 5 000 €	
21578	Autres matériels et outillages	+ 6 000 €	
2313	Constructions en cours	+ 60 200 €	
10226	Taxes d'aménagement		+ 9 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 51 700 €

8. Débat sur les grandes orientations du projet de PADD

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 20 mai 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

I - Les orientations générales de VULBENS

- Proposer un aménagement durable du territoire de VULBENS
- Programmer des équipements en adéquation avec les besoins de la collectivité et de la population
- Développer une urbanisation qualitative garante du maintien du cadre de vie
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les continuités écologiques de la commune

II - Les orientations thématiques de VULBENS

❖ L'habitat :

Diversifier l'habitat et proposer un parcours résidentiel aux habitants

- en proposant une offre de logements suffisante et diversifiée
- en respectant les prescriptions du SCoT du Genevois et en imposant au sein des orientations d'aménagement et de programmation les typologies d'habitat compatibles avec le document

supra communal

Proposer des secteurs de mixité sociale

- en respectant les objectifs chiffrés du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- en fixant à ce titre une servitude pour la réalisation de ces logements dans le centre bourg, notamment sur l'emprise des tennis.

Favoriser le renouvellement urbain

- en encourageant les opérations de renouvellement urbain dans le centre bourg
- en incitant également la réhabilitation du bâti isolé existant

❖ **Les transports et déplacements :**

Privilégier les axes de transit routier

- En axant le transit routier sur les deux axes principaux RD 1206 et RD 7.
- En sécurisant la traversée de la Fontaine par une nouvelle voirie qui permettra un accès à Raclaz en dehors du hameau.

Conforter et mutualiser l'offre de stationnements

- En utilisant notamment l'espace de stationnements du Centre ECLA pour desservir les commerces de proximité nouvellement implantés ou en projet.
- En réfléchissant à la création d'autres poches de stationnements nécessaires au bon fonctionnement des commerces et services à la population dans le cœur de village, ou facilitant le covoiturage.

Valoriser les liaisons douces internes à la commune

- en utilisant le réseau de voiries communales pour les déplacements piétonniers (le transit routier étant privilégié sur les deux RD1206 et RD7) ;
- en profitant des nouvelles opérations dans le centre bourg et de la poursuite de la sécurisation de la traversée du village pour développer les connexions piétons/cycles entre les logements, le groupe scolaire, les services et commerces, notamment ;
- en imposant des parcs à vélos dans les nouvelles opérations d'habitat collectif ;
- en valorisant le Pédibus, ramassage scolaire piétonnier issu d'une action Agenda 21.

Multiplier les connexions à la Via Rhôna

- en poursuivant la réflexion sur les emplacements réservés utiles pour faciliter l'accès à la Via Rhôna ;
- en connectant la Via Rhôna au centre bourg et à ses commerces dans la mesure où VULBENS est désormais une ville étape du circuit.

Encourager les transports en commun et la multimodalité

- en favorisant le TAD (transport à la demande) notamment en direction du pôle centre de Saint-Julien (Centre hospitalier, Sous-Préfecture, marchés, etc.) ;
- en organisant le covoiturage ;
- en créant un emplacement de type multimodal au centre village.

❖ **Les réseaux d'énergie**

La commune de VULBENS ne dispose actuellement pas de réseau de chaleur propre et n'a pas de projet à l'horizon du PLU à ce jour.

Un projet de méthanisation impliquant les agriculteurs a par ailleurs été initié par la Communauté de Communes du Genevois.

❖ **Le développement des communications numériques**

Concernant le déploiement de la Fibre Optique, qui permettra l'accès au Très Haut Débit (de 100Mb/s à 1Gb/s symétrique), le projet est géré à l'échelle départementale par le SYANE. Sur la commune de VULBENS est prévu un accès prioritaire pour les entreprises (FttO – Fiber to the Office) de la zone des Chavanoux (horizon 2017) et un accès au reste de la population (FttH – Fiber to the Home) dans un second temps (horizon 2025).

Les services de la mairie pourront être développés via le site internet de la commune.

❖ **L'équipement commercial**

Il reste une activité face au centre ECLA qui est en mutation et qui va permettre à court-moyen terme la création d'une Auberge communale ainsi que la délocalisation de la boulangerie, en remplacement du garage automobile.

Concernant les activités existantes, le PLU a pour objectif de mettre en place les conditions liées au maintien et au développement des commerces et services à la population avec notamment :

- la poursuite de la redynamisation du centre bourg ;
- le développement d'espaces publics conviviaux en lien avec les commerces de proximité ;
- le renforcement du réseau piétonnier en direction des commerces et services, ainsi que de la Via Rhôna ;
- la mise à disposition d'une offre de stationnements adéquate.

❖ **Le développement économique et les loisirs**

- Conforter le développement des activités économiques existantes, notamment au centre village et dans la ZA des Grands Chavannoux
- Valoriser et sécuriser l'activité agricole
- Confirmer la vocation récréative de Sous-Vulbens ainsi que la vocation de loisirs de Collogny

III - Les Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

❖ **Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace**

Le projet politique de VULBENS propose un développement mesuré et équilibré sur le territoire, dans le respect des éléments identifiés dans les divers documents supra communaux.

A ce titre, il sera compatible avec le SCoT du Genevois qui impose une densité moyenne de 25 logements/ ha et une consommation d'espaces en extension pour le logement d'environ 5 ha.

Le projet proposé poursuit le recentrage de l'urbanisation dans le bourg qui s'étend du centre village, la FONTAINE et jusqu'au bas de FARAMAZ en respectant les emprises de la Zone Agricole Protégée et restituée à l'agriculture plusieurs hectares de terres inscrits dans le PLU en vigueur comme des zones de réserve foncière.

❖ **La lutte contre l'étalement urbain**

Le PLU révisé de VULBENS permettra ainsi d'aller en deçà de l'enveloppe urbaine de la ZAP en limitant l'étalement urbain sur le territoire communal, avec notamment :

- des typologies d'habitat moins consommatrices d'espaces ;

- le recentrage de l'urbanisation au droit ou en périphérie de l'emprise urbaine déjà constituée ;
- une urbanisation harmonieuse suivant la forme d'un arc allant du vieux village en direction de FARAMAZ et proposant une décroissance progressive des gabarits pour une meilleure insertion des constructions dans le site et l'environnement.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

Sylvie MELCONIAN s'interroge sur le devenir du projet de liaison piéton/cycle entre Vulbens et Valleiry le long de la RD 1206. Elle demande s'il ne faudrait pas prévoir un emplacement réservé le long de la route. Elle trouverait aussi judicieux d'installer de l'éclairage sur le trajet de la Via Rhôna parce que si l'on souhaite y circuler le soir il fait nuit noire.

Franck SAUTIER, concernant le chapitre sur les enjeux agricoles, n'approuve la notion « d'encadrer voir d'interdire les centres équestres » : ils constituent une activité agricole à part entière. Il suggère plutôt de renforcer les exigences en terme d'autorisation de constructions.

Il trouve en outre dommage d'arrêter la zone des Chavannoux à son développement actuel et trouverait important que la partie sud qu'il est prévu de zoner en agricole conserve sa vocation artisanale pour ne pas hypothéquer l'avenir du développement économique.

Au sujet des transports, il pense qu'il faudrait retravailler sur l'idée d'une liaison ferroviaire avec des parkings dans la plaine, qui permettrait de désengorger le trafic routier vers Saint Julien.

Il soulève enfin la question du devenir du cimetière en attirant l'attention sur son éventuelle nécessité d'agrandissement.

Florent BENOIT pense qu'en terme de sécurité, il faudrait prévoir de prolonger les trottoirs au entrées de village : de Faramaz au centre équestre côté Ouest et du giratoire au panneau d'agglomération à l'entrée Est.

Il conviendrait également de bien calibrer l'offre de stationnement, particulièrement en centre bourg où les commerces et les logements collectifs en consomment déjà beaucoup.

Pour tenir compte de l'augmentation de la population et de l'étoffement de notre offre commerciale, un point bancaire serait le bienvenu.

S'agissant de la zone des Chavannoux, il est d'accord avec Franck SAUTIER et pense que la zone devrait conserver son caractère artisanal.

Enfin il faudra être attentif au développement de la population avec un phasage dans le temps des constructions à venir.

Caroline BILLOT explique qu'il est dommage de ne pas avoir de vision plus claire du devenir de la desserte en transport en commun de la commune parce qu'il est du coup difficile de prévoir des politiques de rationalisation des déplacements, type covoiturage par exemple. Cette carence en transport nuit de surcroît à l'autonomie des jeunes.

Emma PARENT suggère que les adultes puissent emprunter le bus scolaire pour leurs déplacements vers Saint Julien.

Floriane MUHLEMATTER se demande quelle sera l'influence sur VULBENS de la mise en service du CEVA.

Sylvie RINALDI aimerait des précisions sur la façon d'arriver à 2000 habitants à l'horizon 2025.

Frédéric BUDAN apporte les précisions demandées :

- Le cheminement piéton/cycle entre Vulbens et Valleiry se fera plutôt dans la plaine en s'appuyant sur la voie verte existante : les solutions sur la RD 1206 paraissent pour l'instant coûteuses en aménagement et lourdes en procédure puisque la commune n'a pas la maîtrise foncière.

- Le zonage de la zone artisanale fera l'objet d'une nouvelle réflexion pour tenir compte des remarques. Monsieur le Maire attire cependant l'attention sur le fait qu'à partir du 01/01/2017, la commune n'a plus la compétence économique et donc plus non plus la maîtrise de la programmation. Les décisions concernant la zone appartiendront désormais à la Communauté de communes qui pourra y implanter toutes activités de son choix, comme, au pire, une centrale à goudron à l'entrée de notre commune : est ce bien là notre volonté ?
- Il existera une liaison Vulbens/Valleiry par un transport à la demande type Proxigem ; cela facilitera notamment l'arrivée des jeunes à la Maison familiale le lundi matin. L'idée de permettre à des adultes de monter dans les bus scolaires est à l'étude.
- Le CEVA devrait, d'après les études menées, diminuer de 8% la circulation sur l'axe Bellegarde/Saint Julien, sans vraiment de garantie.
- L'urbanisation de ces 10 prochaines années se fera essentiellement par la densification du logement intermédiaire dans le centre village, la réalisation de 8 logements sociaux inscrits dans le SCOT et l'aménagement de 2 secteurs grâce à des OPA (orientations d'aménagement et de programmation) à la Muraz et à la Pièce.

Le Maire ajoute que ce PLU sera vraisemblablement le dernier que la commune mènera à bien seule puisque le PLU intercommunal, qui fusionnera alors avec le Plan local de l'habitat (PLH) prendra ensuite le relais. Il souligne qu'un PLU se gère dans le temps alors que le PLH est un programme de résultats fixé avec des délais. Il s'agit donc pour aujourd'hui de permettre à la commune un développement harmonieux, raisonné et gradué, pour lui assurer son autonomie et son équilibre, ce que prévoit ce PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

9. Vente de terrain à BDP MARIGNAN

Monsieur le Maire expose la proposition faite par le promoteur BDP MARIGNAN pour acheter les terrains communaux du Carroz afin de réaliser un programme de petits collectifs intégrés à l'existant, dessinés par le même architecte que Carré Nature. La surface des terrains représente environ 6 000 m² et le prix d'achat proposé est de 965 000 €.

La question se pose de savoir si la commune doit vendre ou pas les bords du ruisseau. Il faudra prévoir un document d'arpentage indiquant les parcelles exactes à céder, en fonction des besoins notamment de reculs par rapport aux limites de propriété. Le conseil souhaite également qu'un projet d'acte lui soit soumis, contenant les différentes clauses de réalisation ou de suspension de la vente. La délibération est reportée au prochain Conseil sous réserve de la production des documents adéquats.

10. Informations

✓ Vie du village

- **La MJC du Vuache** a tenu son conseil d'administration. La programmation budgétaire sur 5 ans s'achève cette année, un nouveau programme sera présenté pour l'an prochain. Les élus saluent cette belle structure bien gérée qu'est la MJC. Elle offre des services innombrables à la population, en excellente collaboration avec les communes avec qui elle met en œuvre un partenariat responsable. L'offre culturelle très variée est également d'une qualité remarquable.
- **La microcrèche** rencontre toujours un beau succès avec un taux de remplissage optimal. Babilou souhaite faire quelques travaux, à sa charge, avec un peu d'aide des agents

techniques si possible. Un devis a été demandé pour fermer le balcon en véranda, ce qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil.

- **La Maison familiale** a remis les diplômes à ses élèves. Les élus soulignent la bonne tenue de ce centre de formation. Ils notent notamment la diminution des problèmes de voisinages.
- **La Police pluricommunale du Vuache** fonctionne de manière très satisfaisante. Comme prévu, le budget à prévoir pour VULBENS en 2017 s'élève à 32 306 €, fonctionnement et investissement compris.

✓ Territoire du Genevois

- **La Résidence Roset** à Saint Julien en Genevois accueille désormais des étudiants et des jeunes travailleurs. Cela permet de pallier ponctuellement au problème local qu'est la recherche d'un logement alors même que l'on a déjà trouvé un travail. 2 logements d'urgence sont également disponibles.
 - **La Mission locale** a présenté son activité lors de son conseil d'administration. Il faut relever que, sur le secteur Annemasse/Saint Julien, 3243 jeunes ont été en contact avec la mission locale et que leur niveau de qualification est en moyenne plus bas que celui du département. Des difficultés d'hébergement sont très présentes. Les contrats aidés peuvent apporter une solution à certains : 92 emplois d'avenir ont par exemple été signés sur l'objectif de 70 qui avait été fixé.
 - **Lors de la foire de la Sainte Barbe**, des médailles ont été remises à des Pompiers volontaires, de Vulbens notamment, pour récompenser de nombreuses années de présence. Certains ont aussi reçu leur nouveau grade et la présence de 12 nouvelles recrues a été saluée.
- Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV, du SIAV et du SPCV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 23h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 janvier 2017, dans la salle du conseil temporaire, dans la partie bungalow de la mairie provisoire.

